

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2025-ESP-80

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : CLESENCE

Références Onagre Nom du projet : **02 - projet de rénovation et de réhabilitation thermique**

BOUE - CLESENCE

Numéro du projet : 2025-08-33x-01234

Numéro de la demande : 2025-01234-041-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La direction départementale des territoires de l'Aisne a saisi le CSRPN le 11 septembre 2025, pour recueillir son avis sur la **demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées** sollicitée par la société CLESENCE pour la réfection de 12 logements collectifs de la résidence Les Charmes à Boué.

Le projet

Espèces concernées :

- 1 gîte de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*),
- Présence de 3 cadavres de Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) piégés dans les combles par un piège à colle destiné au rat domestique. Aucune autre espèce protégée d'oiseau ou de chauve-souris détectée.

La société Clésence prévoit plusieurs mesures en faveur des chauves-souris :

- Réduction
 - Travaux d'isolation Thermique par l'Exterieur (ITE), pose de la couvertine et isolation des combles réalisés entre octobre et mars ;
 - Pose de dispositifs anti-retour sera mis en place sur l'entrée du gîte détectée lors des diagnostics ;
 - Vérification écologique préalable avant la pose de la couvertine et l'isolation des combles ;
 - Présence d'un écologue le jour de la dépose de la couverture ;

- Maintien d'interstices (2,5 à 4 cm) sur l'ensemble des linéaires entre les tuiles des rives et l'ITE pour préserver les accès tout en ayant attentif à limiter les ponts thermiques.
- Compensation
 - Intégration de 6 gîtes hivernaux intégrés dans l'ITE sur le bâtiment et sur les résidences voisines (« Les Bouleaux », « Les Acacias »). Les dimensions de chaque gîte seront de l.34,5 x H.54,5 x P.9,5 cm ;
 - Aménagement d'accès pérennes aux combles ;
 - Ajout de nichoirs mixtes en façade nord pour Moineaux domestiques et Martinets noirs (2 unités par espèce).
- Suivi
 - Suivi écologique biennuel (2 passages par an) sur 5 ans (2026–2030) ;
 - Transmission annuelle d'un rapport à la DDT et au CSRPN ;
 - Animation et sensibilisation des locataires.

Remarques du CSRPN

Appréciation technique :

- La destruction d'un unique gîte de Pipistrelle commune avec 1 individu observé (espèce commune) et la présence passée de 3 Sérotines communes n'induisent pas un impact significatif à l'échelle locale ou régionale ;
- Les mesures de réduction sont cohérentes avec la biologie des espèces et bien planifiées ;
- Les mesures de compensation sont proportionnées, mais les gîtes intégrés sont peu nombreux (6) et devraient être complétés ou ajustés si la recolonisation est faible ;
- Le suivi prévu est rigoureux (5 ans avec 2 visites/an), ce qui garantit une évaluation du succès écologique ;
- L'accompagnement par une structure compétente en écologie comme le CPIE des Pays de l'Aisne et Picardie Nature est un gage de fiabilité technique.

Avis du CSRPN

Le CSRPN donne un **avis favorable** à la demande de dérogation **à condition** :

- De l'application des mesures proposées ;
- De rajouter 4 gîtes artificiels dans les combles accessibles aux chauves-souris en plus des 6 prévus dans les ITE ;
- De transmettre chaque rapport de suivi au plus tard le 31 décembre de chaque année aux services de l'État et au CSRPN ;
- De l'intégration des données dans les bases de données naturalistes régionale ou nationales ;
- D'adapter les mesures de compensation en fonction de l'efficacité des mesures.

AVIS :	Favorable ☐	Favorable sous conditions ☒	Défavorable ☐	Tacite ☐
Fait le 26/10/2025 à Lille		L'Expert délégué		
				
		Nicolas VALET		